

Voilà la situation embarrassante dans laquelle la Chambre s'est placée, à mon avis. Et voilà pourquoi j'avais signalé qu'il aurait été tellement plus facile de remettre la question pour un peu de temps. Je n'en impute la faute à aucun député. Je dis que c'est effectivement la situation où nous nous trouvons à l'heure actuelle.

J'abonde dans le sens du député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme nous en sommes toujours au même point, celui d'être éventuellement saisis de trois motions, à mon avis, mieux vaudrait réserver la question, la laisser en suspens jusqu'à ce que nous ayons pu examiner les deux autres motions. C'est ce que j'espérais et que j'ose encore proposer aux députés. J'espère qu'ils verront comme moi que telle est la meilleure façon de procéder.

M. Nielsen: Quant à l'ordre à suivre, j'ai une chose à signaler: ma question de privilège de ce soir s'en tenait à la déclaration que le ministre a faite à la Chambre cet après-midi. Je crois comprendre—et telle était bien la situation en ce qui concerne la motion de 1964—que si un ministre ou un député porte une accusation contre un autre membre de la Chambre, il doit l'appuyer par des faits. C'est uniquement là-dessus que reposaient la question de privilège et ma motion. Je suis disposé, si cela peut servir à quelque chose, à présenter cette motion maintenant. Votre Honneur pourrait aussi prendre celle-là en délibéré.

M. l'Orateur: A mon avis, la situation ne serait pas pire qu'à l'heure actuelle si nous recevions une troisième motion. Je serais heureux de l'entendre, mais l'honorable député ne saurait s'attendre que je rende immédiatement une décision sur sa motion.

M. Nielsen: Je l'ai déjà lue à Votre Honneur. Je la propose avec l'appui de l'honorable député de Carleton (l'hon. M. Bell).

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit il y a un instant, si les députés veulent que je saisisse la Chambre de la motion, je l'étudierai en même temps que les deux autres. Je reconnais que la motion du député de Yukon a déjà été inscrite. Je suggérerais aux honorables députés de passer aux autres travaux, à moins que quelqu'un ne soulève, à l'heure actuelle, une question de privilège complètement nouvelle.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander, avec le calme que je ne ressens pas effectivement, s'il n'est pas possible de

convaincre le très honorable représentant d'Algoma-Est (M. Pearson) d'agir en premier ministre en réglant cette question?

Des voix: Règlement.

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour faire une mise au point. Le député du Yukon a été autorisé à saisir la Chambre de sa motion sans que vous ayez décidé si elle est admissible. En l'occurrence, qu'advient-il de l'amendement projeté dont il a été question tantôt? La Chambre en sera-t-elle également saisie? Il le faudrait, d'après moi.

M. l'Orateur: Nous aborderons cette question plus tard. Je pense qu'il faudrait décider d'abord si une de ces motions est acceptable et, le cas échéant, si un député a le droit de présenter un amendement.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Le représentant du Yukon, qui avait une motion, n'est pas le seul à avoir invoqué le Règlement. Je vous l'ai signalé, j'ai moi aussi une motion à présenter. Le député de Carleton (M. Bell) en avait une. Mais l'essentiel, ici, tient à ce que la présidence a dit qu'une motion irrecevable mettrait fin au débat.

• (9.10 p.m.)

Votre Honneur, il y a bien des questions de privilège qu'on pourrait poser et bien des motions qu'on pourrait présenter. Même si la motion d'un député a été jugée irrecevable, j'affirme que le point principal, la question de privilège, reste à trancher. La présidence a déjà décidé qu'il s'agissait d'une question de privilège. La motion n'est qu'une solution visant à montrer comment régler cette affaire. Puisqu'il y a tant de motions possibles, je suis d'avis que, si une, deux ou même trois motions étaient irrecevables, la décision sur la question elle-même ne nous interdit pas de discuter des moyens de statuer sur la question de privilège. Je soutiens donc qu'il était superflu de présenter une motion. En fait, il ne conviendrait peut-être pas d'inscrire de motion au *Feuilleton*.

J'ai laissé entendre à Votre Honneur que je croyais vraiment faire montre de collaboration. Je n'insinuais pas que Votre Honneur devait rendre une décision sur la première question avant que le débat puisse se continuer. Mais comme la motion est une façon de disposer d'une question à la fin d'un débat, Votre Honneur a le temps de rendre des décisions sur diverses motions